



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR**



**ACCORD DE RELANCE 2021-2022
ETAT – REGION
EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Entre,

L'État, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de région ;

La Région, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

PREAMBULE

L'État et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont fait le choix d'un contrat d'avenir intégrateur des crédits du contrat de plan État région et des crédits déconcentrés du plan de relance.

Le présent accord régional de relance a pour objectif de donner une visibilité distincte sur les crédits déconcentrés du plan de relance pour la période 2021-2022.

Il fait suite à l'accord de méthode signé en date du 30 juillet 2020 entre l'État et les présidents de région et au protocole d'accord rebond constituant une avance au présent contrat, signé dès le 24 octobre 2020 entre l'État et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Selon l'INSEE, au 7 mai 2020, l'activité économique de Provence-Alpes-Côte d'Azur était inférieure de 33 % par rapport à la « normale ». La crise sanitaire et les mesures d'endiguement affecteraient moins l'ensemble des activités non marchandes que les activités marchandes, en recul de 40 %. Compte tenu de leur poids élevé dans l'économie régionale, le commerce, les services aux entreprises et l'hébergement-restauration explique, en partie, cette baisse d'activité.

Face à cette situation inédite :

- Dès mars 2020, l'État et les Régions se sont mobilisés pour un effort conjoint de soutien, et en grande partie de sauvetage, des entreprises et des emplois en France.

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place, le 30 mars 2020, un Plan de soutien et de relance d'1,4 milliards d'euros.

- Le 3 septembre 2020, le Premier Ministre a annoncé un Plan de relance national de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards au titre de la part française du Plan de relance sans précédent de l'Union européenne adopté en juillet 2020.

Cet ensemble de mesures doit permettre à notre pays et à notre Région, de faire face à la crise sanitaire et économique que nous traversons. Dans le prolongement de l'accord rebond signé le 24 octobre 2020, il convient désormais d'enclencher une dynamique intégratrice au travers un contrat d'avenir mobilisant les crédits du contrat de plan 2020-2027 et la partie déconcentrée du plan de relance 2021-2027. Cet accord nommé « contrat d'avenir » à la double ambition de :

- **soutenir l'évolution de notre modèle de développement économique, social, territorial et environnemental** autour de priorités régionales définies en cohérence avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté en 2019.

- **soutenir et relancer le tissu économique et social régional** sur la période charnière 2021-2022 en déclinaison du plan de relance national, dans le prolongement d'un premier accord rebond d'un montant global de 64 M€ à parité Etat Région signé entre le Premier Ministre et le Président de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 24 octobre 2020.

Article 1 : Engagement financier conjoint

Les engagements conjoints sont indiqués par thématique dans le tableau joint en annexe :

- pour l'État, le montant total des dotations déconcentrées au titre du plan de relance s'élève à 835,43 M€ ;
- pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le montant des crédits s'élève à 913,73 M€.

Article 2 : Stratégies partagées Etat/Région

Les stratégies partagées État/Région sont déclinées au travers des 12 priorités du contrat d'avenir. Parmi celles-ci, 8 font l'objet de crédits déconcentrés du plan de relance.

1. Le volet « **adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale** » comprend 2 axes :

- **un axe « transition environnementale »** permettant d'afficher une ambition partagée État/Région en faveur de la décarbonation, de la ville durable et de la nature comme solution de la non aggravation des risques naturels omniprésents en région ;

- **un axe « mobilité »** conçu comme la prolongation du volet mobilité du contrat de plan 2015-2020 jusqu'en 2022 dans l'objectif d'un report modal vers le train, le car, les modes actifs et pour le fret, d'un report massif vers le ferroviaire.

2. Le volet « **équilibre et solidarité des territoires** » permet la prise en compte de la diversité des situations de territoires (centres-villes, centres bourgs, territoires ruraux et de montagne...) et de remédier aux carences en équipements, notamment sportifs. Il prendra la forme d'appels à projets conjoints Etat/Région à destination de chaque typologie de territoire.

3. Le volet « **enseignement supérieur recherche et innovation, éducation** » entend permettre de contribuer à la réussite des étudiants sur l'ensemble du territoire régional, conforter le niveau d'excellence de la recherche à l'échelle nationale et internationale et soutenir l'innovation, levier de compétitivité de l'économie régionale. En matière d'éducation, la priorité est notamment donnée sur le développement du numérique éducatif.

4. Le volet **«santé»** se décline au travers de 3 axes d'intervention : la lutte contre les déserts médicaux et le renforcement de l'accès aux soins de proximité dans les territoires ; la modernisation et l'adaptation des établissements de santé aux nouveaux enjeux sanitaires et aux évolutions des modes de prise en charge ; le développement des innovations et des outils numériques de santé.

5. Le volet **« culture »** vise à permettre de conforter le rôle majeur de la région dans la création artistique, mais également de prendre acte de l'importance de la culture et du patrimoine dans les projets de développement territorial.

6. Le volet **« développement économique »** s'articule autour de deux axes prioritaires : la transition écologique et numérique de l'industrie régionale ; la relocalisation d'activités et le soutien à la réindustrialisation du territoire pour favoriser la souveraineté économique de la France.

7. Le volet **« formation professionnelle et égalité hommes-femmes »** repose sur une stratégie permettant en outre de favoriser la formation et l'accès à l'emploi des jeunes, de renforcer les formations dans le domaine de la santé, mais aussi de favoriser l'égalité professionnelle.

L'accès à l'emploi des jeunes sera notamment facilité dans le cadre du plan **« #1JEUNE1SOLUTION »** déployé par l'État et auquel la Région a souhaité s'associer. Dans ce cadre, l'accent sera mis sur la formation et le développement des compétences des 16-29 ans, avec pour ambition de ne laisser **« aucun jeune sans solution »** et l'objectif d'accompagner, orienter et former en région près de 6700 bénéficiaires supplémentaires vers les secteurs et métiers d'avenir.

En complément à ces 7 priorités thématiques, un volet **« métropolitain »** accompagne les 3 métropoles dans leur développement selon des logiques à la fois différenciées et communes, sans préjudice du fait que les métropoles puissent également bénéficier des autres axes.

En effet, au-delà des opérations identifiées ou éligibles dans les 7 priorités de l'accord de relance, l'État et la Région proposent un volet métropolitain centré sur les deux axes suivants :

- l'environnement et la qualité de vie, notamment les projets qui contribueront à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain.

- l'attractivité et le rayonnement européen et international, sur la base des spécificités de chaque Métropole.

Par ailleurs, les projets de contrat de relance et de transition écologique (CRTE) constitueront le cadre privilégié de contractualisation au plus près des territoires, permettant d'accélérer les dynamiques de transformations à l'œuvre dans une logique territoriale, économique et environnementale intégrée. Ils permettront également de simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants, au service des priorités stratégiques de chaque territoire et de l'État.

Article 3 : Opérations emblématiques

Ces engagements conjoints Etat/Région ont d'ores et déjà permis de soutenir les projets identifiés dans le protocole d'accord du 24 octobre 2020 portant sur un programme d'opérations rebonds.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'avenir, une consultation des partenaires est en cours pour compléter, dans les meilleurs délais, cette première liste d'opérations rebonds par des opérations emblématiques s'inscrivant dans les priorités mentionnées à l'article 2.

Article 4 : Gouvernance

Le suivi de la mise en œuvre effective est organisé dans le cadre des comités de pilotage régionaux et départementaux conformément au **« contrat d'avenir »**.

Un comité de pilotage régional co-présidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional et composé des Présidents de Départements et de Métropoles, des préfets de départements et des représentants au niveau régional des territoires, des organisations syndicales, patronales et salariales, des chambres consulaires :

- assure un suivi régulier de la mise en œuvre du contrat d'avenir et une information de tous sur les dispositifs du plan de relance national,
- fixe les orientations pour la déclinaison du contrat d'avenir.

Dans chaque département, un comité « Contrat d'avenir » coprésidé par le Préfet, le Président du Conseil départemental et un élu régional reçoit les projets des communes, EPCI, associations, entreprises ou filières professionnelles.

Il est chargé de :

- s'assurer de l'état d'avancement réglementaire et technique, de la réalité des co-financements locaux proposés et de leur pertinence par rapport aux objectifs du contrat d'avenir,
- transmettre les projets sélectionnés comme prioritaires au comité d'engagement,
- assurer l'information des partenaires sur les dispositifs du plan de relance national,
- formuler des propositions d'orientation des projets reçus vers les financements les plus adéquats.

Les projets de CRTE seront exposés devant ce comité.

Par ailleurs, un comité d'engagement du Contrat d'avenir, composé du Préfet de Région et du Président de Région, affecte les financements de l'Etat et de la Région aux projets retenus.

Les projets de CRTE, s'ils impliquent les financements de la Région ne faisant pas déjà l'objet d'une délibération de la Région, seront également soumis au comité de pilotage régional.

Les Métropoles, les Départements pourront déposer leurs projets directement auprès du comité de pilotage régional.

Article 5 : Communication

Les actions de communication reposent sur les pilotes de thématique du plan de relance, le comité régional et les comités départementaux de suivi. Ceux-ci ont pour objectif de faire un bilan des actions réalisées et de communiquer sur le contenu du plan de relance et le déploiement de leur stratégie de communication pour atteindre les cibles. A l'issue des comités d'engagement, une présentation des projets retenus pourra être consolidée selon les 3 axes du plan de relance national : transition écologique ; compétitivité ; cohésion sociale et territoriale, afin de faciliter sa lisibilité et son suivi.

En outre, l'action du sous-préfet à la relance facilitera la déclinaison et le suivi du plan de relance à l'échelle départementale et régionale, et contribuera à l'identification des projets susceptibles de s'inscrire dans les objectifs du plan. Il sera l'interlocuteur des porteurs de projets publics ou privés afin de faciliter leur réalisation.

Le logo France Relance et celui de la Région Provence Alpes Côte d'Azur seront apposés sur tout support de communication concernant un projet soutenu dans le cadre du présent accord.

Article 6 : Engagement de rapidité d'exécution

Les montants inscrits dans le présent accord régional sont conditionnés à une mise en œuvre rapide des mesures, sachant qu'en cas de retard, des redéploiements pourront être décidés conjointement au niveau régional.

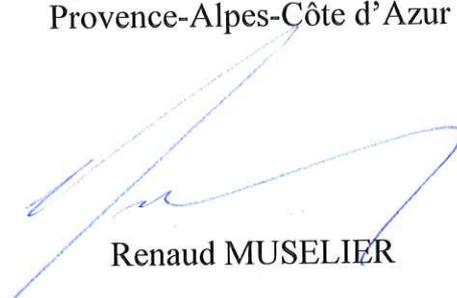
Fait à Toulon, le 5 janvier 2021

Le préfet de région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Christophe MIRMAND

Le président du conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur



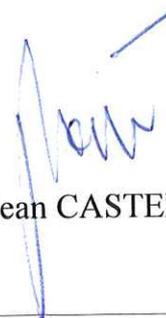
Renaud MUSELIER

La ministre de la cohésion des
territoires et des relations avec les
collectivités territoriales



Jacqueline GOURAULT

Le Premier ministre



Jean CASTEX

Annexe

Volets		Crédits Plan de relance (M€)		Total Etat/Région
		Etat	Région	
Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale	1-Transition environnementale	90,3	90,3	180,6
	2-Mobilité	335,45	535,83	871,28
Equilibre et solidarité des territoires		96,1	96,1	192,2
Enseignement supérieur, recherche et innovation, éducation		17,6	17,6	35,2
Santé		138,08	16	154,08
Culture		20,8	20,8	41,6
Développement économique		22,6	22,6	45,2
Formation professionnelle et égalité hommes-femmes		90	90	180
Volet métropolitain		24,5	24,5	49
TOTAL ACCORD REGIONAL DE RELANCE 2021-2022		835,43	913,73	1749,16